

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue conformément à la loi le :

JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 18 HEURES

à la salle 203-204 du centre des loisirs de la Ville de Belœil situé au 240 rue Hertel, Belœil, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
M. Normand Teasdale, vice-président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil ;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

M. Gilles La Madeleine, directeur de la Régie ;
M. Mario Miller, trésorier
Mme Carole Lussier, secrétaire du conseil d'administration.

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

M. Yves Lessard déclare la réunion ouverte ; il est 18 h.

2. Constatation du quorum

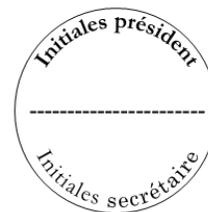
Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard. Tous les membres sont présents lors de l'ouverture de l'assemblée.

CA-2019-11-133

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre avec ajout au point varia pour l'octroi d'un mandat pour un appel de candidatures pour l'engagement d'un secrétaire-trésorier.



CA-2019-11-134

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 octobre 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 10 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 10 octobre 2019 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 10 octobre 2019.

CA-2019-11-135

5. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2020

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2020 comme suit, à 18 h :

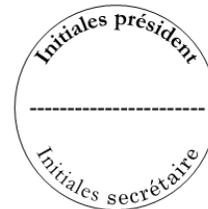
2020		
JOUR	DATE	MOIS
Jeudi	16	JANVIER
Jeudi	13	FÉVRIER
Mercredi	11	MARS
Jeudi	9	AVRIL
Jeudi	14	MAI
Jeudi	11	JUIN
Jeudi	9	JUILLET
Merdredi	9	SEPTEMBRE
Jeudi	8	OCTOBRE
Jeudi	12	NOVEMBRE
Jeudi	10	DÉCEMBRE

ET d'établir le 240 rue Hertel à Belœil, province de Québec, comme lieu pour la tenue des assemblées.

CA-2019-11-136

6. Nomination de 12 pompiers à temps plein (SE-2019-046)

ATTENDU QUE la résolution CA-2019-06-071 autorise la Régie à procéder au processus de dotation de 12 pompiers à temps plein ;



ATTENDU QUE le concours 2019-008 a eu lieu du 10 octobre 2019 au 24 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE la date d'entrée en fonction se fera à compter du 8 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE 53 candidats internes ont manifesté leur intérêt envers le poste

ATTENDU QUE les 12 pompiers sélectionnés seront assujettis à une période d'essai de 6 mois travaillés à compter de leur premier jour de travail ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conditions de travail sont celles liées à la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QU'ADVENANT la fin de la période d'essai par l'une ou l'autre des parties d'un pompier sélectionné à la suite du concours 2019-008, la Régie poursuivra la nomination selon la liste des candidats ayant postulé pour le poste au moment de la fermeture du concours 2019-008 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination des 12 pompiers à temps plein suivants aux conditions citées en préambule :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| 1. Louis Mosienko | 7. Alexandre Vallée |
| 2. François Noiseux | 8. William Ayotte-Beudet |
| 3. Luc Lacaille | 9. Luc Lamoureux |
| 4. Alain Cardinal | 10. Erick Whittaker |
| 5. Stéphane Gosselin | 11. Frédéric Duclos |
| 6. Alexis Royer-Vignola | 12. Mathieu Labelle |

CA-2019-11-137

7. Mesure disciplinaire – employé numéro 1093 – suspension sans solde

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

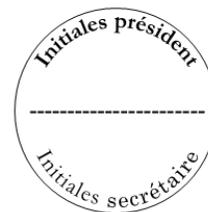
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 1093, soit une suspension sans solde d'une journée, équivalent à 8 heures.

Le directeur et ses directeurs adjoints sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet et la journée de suspension sera octroyée au moment opportun.

CA-2019-11-138

8. Mesure disciplinaire – employé numéro 1038 – suspension sans solde

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 1038, soit une suspension sans solde d'une journée, équivalent à 8 heures.

Le directeur et ses directeurs adjoints sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet et la journée de suspension sera octroyée au moment opportun.

CA-2019-11-139

9. Mesure disciplinaire – employé numéro 1136 – suspension sans solde

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 1136, soit une suspension sans solde d'une journée, équivalent à 8 heures.

Le directeur et ses directeurs adjoints sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet et la journée de suspension sera octroyée au moment opportun.

CA-2019-11-140

10. Mesure disciplinaire – employé numéro 1076 – suspension sans solde

IL EST PROPOSÉ par M Denis Parent ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 1076, soit une suspension sans solde d'une journée, équivalent à 8 heures.

Le directeur et ses directeurs adjoints sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet et la journée de suspension sera octroyée au moment opportun.

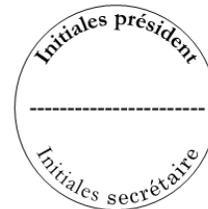
CA-2019-11-141

11. Démission de M. David Roy, chef de district à temps partiel

ATTENDU QUE monsieur David Roy, chef de district à temps partiel a remis sa démission effective le 11 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la démission de monsieur David Roy à titre de chef de district à temps partiel à compter du 11 novembre 2019.



CA-2019-11-142

12. Démission de M. Mario Lacombe, chef de district à temps plein et nomination de M. Loelig Canno (1024) pour son remplacement

ATTENDU QUE monsieur Mario Lacombe, chef de district à temps plein a remis sa démission effective le 7 novembre 2019 ;

ATTENDU QU'en juin 2019 un concours interne a eu lieu et qu'un candidat a soumis sa candidature ;

ATTENDU QU'il répondait à l'entièreté des critères de sélection, mais que pour des raisons personnelles, il a retiré temporairement sa candidature ;

ATTENDU QU'il a, dernièrement, manifesté son intérêt advenant l'ouverture d'un poste .

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la démission de monsieur Mario Lacombe à titre de chef de district à temps plein à compter du 7 novembre 2019 et de nommer l'employé numéro 1024, monsieur Loelig Canno, sur ce poste de chef de district à temps plein aux conditions prévues à la politique relative aux conditions de travail des officiers-cadres, considérant que l'employé a complété avec succès le processus de sélection de chef de district en juin 2019 et que sa date d'entrée en fonction est prévue vers le 6 janvier 2020.

CA-2019-11-143

13. Déboursés par chèques pour la période du 11 octobre au 14 novembre 2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

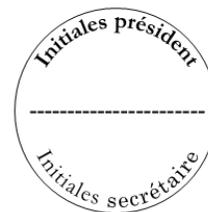
ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèques pour la période du 11 octobre 2019 au 14 novembre 2019 sous forme de liste dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèques ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Partent ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 11 octobre 2019 au 14 novembre 2019, le tout se détaillant comme suit :



Déboursés par chèques

Chèque annulé : s.o.

Liste des chèques émis et approuvés
depuis le dernier conseil (chèque numéros n.a.)

Liste des chèques à approuver par le
conseil d'administration (chèques no 399 à 443) 3 166 165,22 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE : 3 166 165,22 \$

2) D'autoriser le trésorier à procéder au paiement desdits déboursés
par chèque.

CA-2019-11-144

14. Dépenses incompressibles pour la période du 11 octobre au 14 novembre 2019

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil délègue au trésorier de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et aux termes de la résolution numéro CA-2018-12-93 ;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles déjà acquittées pour la période du 11 octobre 2019 au 14 novembre 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

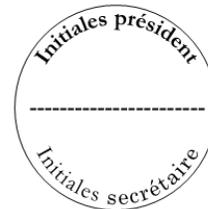
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 11 octobre 2019 au 14 novembre 2019, le tout se détaillant comme suit :

Liste des dépenses incompressibles

Liste des paiements directs et
prélèvements préautorisés — fournisseurs 353 726,96 \$

Liste des transferts électroniques — paie et autres 290 266,06 \$

TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES : 643 993,02 \$



15. Virements budgétaires

Le conseil d'administration prend acte qu'il n'y a eu aucun virement budgétaire pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2019.

CA-2019-11-145

16. Dépôt de 1 813 365 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (SE-2019-049)

ATTENDU QUE la RISIVR est actuellement locataire de la caserne 31 ;

ATTENDU QUE le prix de vente a été à 6 827 065 \$.

ATTENDU QUE la dette rattachée à cette immobilisation représentait en début d'année 5 013 700 \$ que la RISIVR rembourse au propriétaire ;

ATTENDU QUE la RISIVR se porte responsable de la dette lorsqu'arrivent les périodes de refinancement, le montant de 1 813 365 représente le montant qui doit être remboursé à la ville de Mont-Saint-Hilaire.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMENT de verser la somme 1 813 365 \$ à la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin que les intérêts sur ce montant ne soient pas payés en double.

CA-2019-11-146

17. Budget 2020 et PTI 2020-2021-2022

ATTENDU QUE le budget des dépenses avant le service de la dette passe de 8 815 531 \$ en 2019 à 8 818 518 \$ en 2020, ce qui représente une augmentation minimale de 2 987 \$ ou de 0,03 % par rapport à 2019 ;

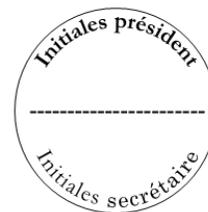
ATTENDU QUE la majorité de l'augmentation budgétaire fait suite à des investissements requis et approuvés au cours de l'année, c'est-à-dire :

- L'achat de la caserne 31
- Le renouvellement des appareils respiratoires
- L'achat du terrain et la préparation de la construction de la caserne 21 localisée sur le boulevard Yvon-L'Heureux à Beloeil

qui se sont traduits par la naissance d'un nouveau service de la dette pour un montant de 530 739 \$ en 2020 ;

ATTENDU QUE les dépenses totales passent de 8 815 531 en 2020 à 9 349 257 \$ soit une augmentation de 533 726 ou de 6,05 %, de cette augmentation 530 739 \$ représente à elle seule le coût du nouveau service de la dette ;

ATTENDU QUE pour équilibrer le budget, les revenus ont passé de 8 815 531 \$ à 9 349 257 \$, soit une augmentation de 533 726 \$ ou 6,05 % ;



ATTENDU QUE les autres revenus ont augmenté de 168 100 \$ à 234 700 \$ pour une augmentation de 66 600 \$;

ATTENDU QUE les quotes-parts ont augmenté de 8 647 431 \$ à 9 114 557 \$ une différence de 467 126 \$ ou de 5,40 % ;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 est composé des montants suivants ;

- 2020 = 880 000 \$
- 2021 = 807 215 \$
- 2022 = 7 200 000 \$ moins une subvention de 4 500 000 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le budget 2020, le PTI 2020-2021-2022 de la Régie intermunicipale de la Vallée-du-Richelieu et les quotes-parts suivantes :

QUOTES-PARTS 2020 et TERMES DE PAIEMENTS						
	% QP 2020	2020 QP \$	01-01-2020	01-04-2020	01-07-2020	01-10-2020
Saint-Basile-Le-Grand	21,615%	1 970 086 \$	492 521,50 \$	492 521,50 \$	492 521,50 \$	492 521,50 \$
McMasterville	7,179%	654 289 \$	163 572,25 \$	163 572,25 \$	163 572,25 \$	163 572,25 \$
Otterburn Park	10,243%	933 602 \$	233 400,50 \$	233 400,50 \$	233 400,50 \$	233 400,50 \$
Mont-Saint-Hilaire	25,741%	2 346 184 \$	586 546,00 \$	586 546,00 \$	586 546,00 \$	586 546,00 \$
Beloil	30,044%	2 738 391 \$	684 597,75 \$	684 597,75 \$	684 597,75 \$	684 597,75 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	5,179%	472 006 \$	118 001,50 \$	118 001,50 \$	118 001,50 \$	118 001,50 \$
TOTAL	100,000%	9 114 558 \$	2 278 639,50 \$	2 278 639,50 \$	2 278 639,50 \$	2 278 639,50 \$

CA-2019-11-147

18. Renouvellement du bail de location du local d'entreposage avec la municipalité de McMasterville

ATTENDU QUE la RISIVR loue à la Municipalité de McMasterville pour une période de 1 an renouvelable le 13 décembre 2019, un local sis au 255, boulevard Constable, à McMasterville ayant une superficie de 84 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la RISIVR souhaite reconduire ce bail de location pour l'année 2020 ;

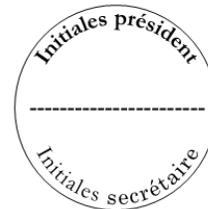
ATTENDU QUE le coût de location est majoré de 1,7 %, soit selon l'IPC annuel 2018 ;

ATTENDU QUE pour des raisons d'uniformité, la municipalité de McMasterville souhaite facturer la RISIVR pour la période du 13 au 31 décembre 2019 (221,54 \$) pour ensuite renouveler le bail à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020 au coût mensuel de 380,73 \$;

ATTENDU QUE les coûts de location sont prévus au budget 2020.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à renouveler le bail avec la municipalité de McMasterville et autoriser le président, ou en son absence, son substitut, et la secrétaire de la Régie à signer ledit bail ;



D'autoriser le paiement pour la période du 13 au 31 décembre 2019 de 221,54 \$ afin de faire correspondre le bail avec la fin de l'année 2019 et renouveler à partir du 1^{er} janvier 2020. Les versements mensuels pour l'année 2020 seront de 380,73 \$.

CA-2019-11-148

19. Entente de partage d'infrastructure de radiocommunication avec la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

ATTENDU QUE la Municipalité s'apprête à ériger un pylône d'antenne sur son territoire ;

ATTENDU QUE le lieu d'installation du pylône d'antenne est stratégiquement positionné pour relier de point à point la caserne de Sainte-Madeleine à la caserne 31 de la Régie dont les ondes sont actuellement coupées par la montagne ;

ATTENDU QU'en échange de l'installation d'équipement de la Régie dans son pylône, la Municipalité pourra bénéficier du réseau de communication radio en mode numérique de la Régie, et ce, sans frais ;

ATTENDU QUE la résolution CA-2019-10-128 prévoit déjà l'installation d'équipement du Centre des appels d'urgence Chaudières-Appalaches (« CAUCA ») pour la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu à la caserne 31 de la Régie et ceci s'inscrit dans la mouvance de bons échanges mutuels.

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président ou son substitut à signer l'entente de partage d'infrastructure de radiocommunication avec la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

CA-2019-11-149

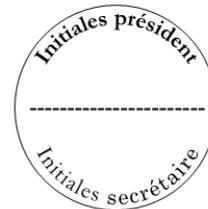
20. Entente d'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie avec la ville de Chambly (SE-2019-044)

ATTENDU QUE la résolution CA-2018-11-62 prévoit que la Régie honorera les ententes intermunicipales existantes qui ont été dénoncées par les Villes ;

ATTENDU QU'il existe une entente d'entraide intermunicipale entre la Ville de Beloeil et la Ville de Chambly pour la protection contre l'incendie qui est actuellement honorée par la Régie ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser cette entente d'entraide intermunicipale selon la réalité actuelle des deux parties et, du même coup, d'abroger l'entente existante ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M Yves Corriveau ;



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président de la Régie ou son substitut et le directeur ou son substitut à signer l'entente d'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Chambly et d'abroger l'entente d'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie existante entre la Ville de Beloeil et la Ville de Chambly ainsi que toute autre entente entre la Ville de Chambly et l'une ou l'autre des villes membres de la Régie s'il y a lieu.

CA-2019-11-150

21. Contrat de déneigement 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour la caserne 31

ATTENDU QUE nous devons prévoir l'enlèvement de la neige dans les allées et stationnements de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire ;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé aux 4 soumissionnaires suivants pour le déneigement 2019-2020 avec options 2020-2021 et 2021-2022 :

- Déneigement Campagnard inc.
- Yves Guertin inc.
- Sommet déneigement
- Déneigement Michel Beauregard

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 soumissions conformes (voir annexes), un soumissionnaire s'est désisté et un autre n'a pas répondu à notre appel d'offres ;

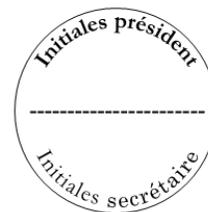
ATTENDU QUE les soumissions déposées conformes incluant une attestation d'assurance responsabilité comme demandé se détaillent comme suit :

Yves Guertin inc.	Déneigement Campagnard inc.
5 000 \$ + taxes (saison 2019-2020)	6 000 \$ + taxes (saison 2019-2020)
5 250 \$ + taxes (saison 2020-2021)	6 200 \$ + taxes (saison 2020-2021)
5 500 \$ + taxes (saison 2021-2022)	6 400 \$ + taxes (saison 2021-2022)

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du directeur ou son représentant, résilier le contrat, sans préjudice à tous les autres recours que la Régie peut avoir pour l'une des raisons suivantes :

1. L'entrepreneur n'a pas les équipements nécessaires pour accomplir adéquatement son contrat ;
2. L'entrepreneur n'a pas fourni la preuve d'assurances ;
3. L'entrepreneur n'a pas les permis requis ;
4. L'entrepreneur a été en défaut d'exécuter quelques obligations de son contrat et la Régie a dû faire des travaux plus de deux fois ;
5. L'entrepreneur enfreint les lois, décrets, règlements ou les ordres du directeur ou son représentant ;
6. L'entrepreneur n'apporte pas la célérité et la diligence requises dans la conduite des travaux ;
7. L'entrepreneur commet un acte de faillite, fait une proposition ou devient insolvable ;
8. L'entrepreneur abandonne les travaux.

ATTENDU QUE la firme Yves Guertin inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.



IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat de déneigement de la caserne 31 à la firme Yves Guertin inc. plus bas soumissionnaire conforme pour la saison hivernale 2019-2020 au montant de 5 000 \$ plus taxes, 2020-2021 au montant de 5 250 \$ plus taxes ainsi que 2021-2022 au montant de 5 500 \$, le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres. Les paiements sont payables les 15 janvier, 15 février et 15 mars de chaque année du contrat.

CA-2019-11-151

22. Ajout à la résolution CA-2019-10-121 pour l'octroi du contrat du système de préemption des feux de circulation

ATTENDU QUE la résolution CA-10-121 autorisait l'octroi du contrat pour la fourniture, l'installation et la programmation d'un système de préemption de 6 feux de circulation ;

ATTENDU QUE suite à l'avis légal nous ayant été transmis par la firme Edilex à cause du manque de concordance entre le règlement d'emprunt et la soumission ;

ATTENDU QUE la firme Edilex nous suggère d'y aller avec soumission originale, soit pour 10 feux de circulation ;

ATTENDU QU'il est préférable d'ajuster les sommes du règlement d'emprunt avec le budget de fonctionnement ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge à propos que l'ensemble de la soumission tel que demandé dans l'appel d'offres soit accordé ;

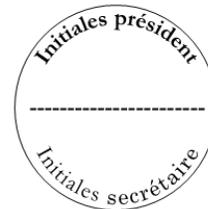
IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat en sa totalité, payer à partir du règlement d'emprunt les sommes prévues de 116 714,69 \$ incluant les taxes et de puiser à même le budget de fonctionnement les sommes additionnelles pour le paiement complet de la soumission qui s'établit au montant, taxes nettes, de 146 647,17 \$.

23. Points d'information

23.1. Liste des interventions du mois d'octobre 2019 ;

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents.



24. Varia

CA-2019-11-152

Mandat au Carrefour du capital humain de l'UMQ pour l'engagement d'un secrétaire-trésorier à la RISIVR

Mme Diane Lavoie et M. Martin Dulac ne participent pas à la discussion vu leurs responsabilités au sein des organismes impliqués pour procéder à l'appel de candidatures, l'UMQ et la FQM.

ATTENDU QUE le contrat du directeur actuel de la Régie intermunicipale de sécurité de la Vallée-du-Richelieu se terminera le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a décidé d'ajouter à la structure administrative de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu un poste de secrétaire-trésorier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU d'octroyer le mandat au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour procéder à l'appel de candidatures pour l'embauche du secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu par des affichages à l'interne et à l'externe.

25. Période de questions du public

Aucune question n'est adressée au conseil d'administration.

CA-2019-11-153

26. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 19 h 15.

Yves Lessard
Président du conseil d'administration

Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration